



Pomme de terre

hebdo

LE JOURNAL DE LA POMME DE TERRE - n° 1190 - 18 mai 2018

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ALIMENTATION

La grâce agricole va-t-elle toucher l'Assemblée nationale ?

L'Assemblée nationale va, enfin, à partir du 22 mai, examiner le projet de loi affiché comme la traduction législative des travaux menés entre juillet et décembre 2017 dans le cadre des États généraux de l'alimentation. Le texte est intitulé "loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable".

Ce projet de loi de 17 articles est désormais complété par 234 amendements adoptés parmi plus de 1800 déposés. Il vise à garantir une juste rémunération de leur travail aux agriculteurs tout en assurant le choix et la qualité aux consommateurs, et en préservant leur pouvoir d'achat. En résumé, les meilleurs produits, aux prix les plus raisonnables et avec des agriculteurs bien rémunérés. Ne voyez-là aucune contradiction, le projet de loi se propose d'y parvenir en établissant une juste répartition de la valeur au sein des filières agricoles et agroalimentaires. Les leviers pour répondre à ces ambitions sont inscrits dans la loi, ou seront proposés par ordonnance. Première recommandation selon le gouvernement pour que le projet de loi prenne toute sa force : que les agriculteurs se regroupent ! Concrètement, pour que la contractualisation soit plus équitable, le gouvernement compte sur les possibilités de regroupement des producteurs, étendues en décembre dernier, par l'adoption du règlement européen "Omnibus", qui autorise les organisations de producteurs (OP)

dans tous les secteurs. Il s'agit de groupements, permettant une négociation centralisée d'un ensemble de produits qui sont apportés dans l'OP.

Sur la base de cette concentration de l'offre, le groupement de producteurs organisés peut proposer des contrats et des prix à ses acheteurs. C'est le grand principe du projet de loi : "l'inversion de la construction du prix". Autrement dit, les producteurs font leurs prix et leurs offres de produits au lieu de subir les exigences de leurs clients. Si cette disposition représente une nouveauté, les députés UDI Thierry Benoit et Charles de Courson ont considéré pour leur part que le vrai changement serait de parvenir

à « dynamiter » le cartel des quatre grandes centrales d'achats. Le rééquilibrage des relations commerciales est à cette condition, pour ces élus qui portaient déjà un amendement sur ce thème en 2016*. Néanmoins, de telles dispositions ne pourraient être abordées qu'à l'échelle européenne.

Le projet de loi propose d'établir une juste répartition de la valeur au sein des filières agricoles et agroalimentaires.

Deux autres systèmes de rééquilibrage des relations commerciales

Ils ne sont pas directement dans le projet de loi mais devront être pris par ordonnance. Il s'agit de l'évaluation du seuil de revente à perte et de l'encadrement des promotions. Pour rappel, le seuil de revente à perte, instauré en 1996, interdit de vendre tout produit en dessous du prix auquel il a été acheté au fournisseur. Lors des discussions des États généraux de l'alimentation de nombreux biais ont été dénoncés.

À DÉCOUVRIR

États généraux de l'alimentation 1-2
La grâce agricole va-t-elle toucher l'Assemblée nationale ?

Europatat 3
Un congrès sous le signe du renouvellement

Marchés 4
Montée progressive des primeurs

DOSSIER DU MOIS



Les pommes de terre fraîches en RHD en 2016

En savoir plus sur cnipt.fr

Pomme de terre hebdo ne paraîtra pas la semaine prochaine. Rendez-vous le 1^{er} juin 2018.

(Suite page 2)

(Suite de la page 1)

Parmi eux, celui de ne pas prendre en considération, dans le seuil, les coûts incontournables pour le distributeur que sont la logistique, le personnel, la casse, le transport. Les participants ont alors imaginé que le relèvement du seuil de revente à perte pourrait être un levier pertinent pour corriger ce biais. Le gouvernement s'est emparé de cette proposition qu'il souhaite mettre en œuvre par ordonnance, donc sans débat parlementaire, pour une période expérimentale de deux ans. La mesure ne serait ensuite pérennisée que si elle atteint l'objectif visé, à savoir une meilleure rémunération des producteurs et une amélioration de l'offre proposée au consommateur. Le seuil de revente à perte serait élevé de 10 %. C'est-à-dire que lorsqu'une enseigne achètera au producteur un produit pour un euro, elle devra le revendre au minimum 1,10 € en rayon. Seuls les produits alimentaires seront concernés par cette mesure.

Selon le gouvernement, aujourd'hui 7 % des produits alimentaires sont vendus à très faible marge. Ce sont ces produits, dits "produits d'appel" qui sont concernés par la hausse du seuil de revente à perte de 10 % minimum. Toujours selon le gouvernement, l'intérêt de relever le seuil de revente à perte est, d'une part, de permettre au distributeur de rééquilibrer ses marges et redonner du prix aux productions agricoles (viande, lait, fruits et légumes); et d'autre part, de donner de l'oxygène aux filières en leur permettant d'améliorer leur offre et d'investir pour mieux répondre aux besoins des consommateurs. La distribution s'est engagée à ce que le prix global du panier du consommateur ne soit pas modifié. Dont acte.

La course aux promotions n'a cessé de s'accroître ces dernières années, passant de 14 % du volume en 2000 à plus de 20 % en 2016, en moyenne pour l'ensemble des produits alimentaires. En pommes de terre, les promotions sont très souvent destructrices de valeur car elles concernent des produits qui ne sont pas les produits habituels du rayon. On estime aujourd'hui que plus de 40 % du volume total de pommes de terre est en promotion. Pour les promotions aux prix "plancher" qui désorientent le consommateur et tirent le marché vers le bas, il s'agit souvent de produits de dégageement en gros conditionnement. Le consommateur n'achète alors pas forcément les produits dont il a besoin mais un prix. Ces promotions engendrent du gaspillage à un niveau important, dépassant de loin l'effet positif de la baisse des prix. Elles contribuent

à la perte de repère des consommateurs sur le prix des produits agricoles.

La proposition du gouvernement porte sur un plafonnement à 34 % de la valeur des remises sur les produits alimentaires et sur une limite à 25 % du volume annuel écoulé. Les enseignes ont annoncé que ces mesures étaient incontrôlables par elles. L'Association nationale des industries alimentaires (Ania) a répliqué que ses adhérents pourraient assurer le suivi et le contrôle de la mesure à laquelle ils tiennent tout particulièrement afin d'éviter les éventuels effets pervers du relèvement du seuil de revente à perte.

Quid des produits agricoles bruts comme les pommes de terre ?

Les interprofessions agricoles, dont le CNIPT, ont demandé de prévoir une disposition législative leur permettant de régler par accord interprofessionnel l'encadrement des promotions. Les mesures peuvent en effet varier selon les produits en raison de leur périssabilité et/ou de leur mode de mise en commercialisation. En cas d'échec de la négociation interprofessionnelle, la loi s'appliquerait. L'idée est de laisser une chance aux filières de déterminer par voie d'accord interprofessionnel comment elles souhaitent encadrer les promotions. Le gouvernement n'a pas encore tranché, mais ne semble pas favorable.

Le projet de loi comporte d'autres volets qui s'attachent à proposer des mesures en faveur d'une alimentation saine, de qualité et durable. D'ici 2022, la restauration collective devra s'approvisionner de produits issus de l'agriculture biologique, locaux ou sous signes de qualité. Le texte ne fixe pas de quota mais exige une « *part significative* ». Il entend aussi s'attaquer au gaspillage alimentaire. La restauration collective sera désormais habilitée à reverser les denrées non consommées à des associations caritatives sous forme d'aide alimentaire. Le texte vise enfin à renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits avec des mesures sur la commercialisation des produits phytosanitaires (séparation des activités de vente et de conseil, interdiction de rabais, ristournes et remises sur ces produits) et sur le bien-être animal.

Ce projet de loi, selon le ministère de l'Agriculture, constitue surtout une « *ossature* » qui prendra chair avec les plans de filières ou les projets alimentaires territoriaux (PAT) amenés à se développer. ■

Florence Rossillion

* Cités par "Au service des territoires", article du 13 avril 2018.

La course aux promotions n'a cessé de s'accroître ces dernières années. En pommes de terre, les promotions sont très souvent destructrices de valeur.



EUROPATAT

Un congrès sous le signe du renouvellement

Europatat a organisé son assemblée générale et son **congrès les 3 et 4 mai**. Pour son 70^e anniversaire, l'événement était placé sous le signe du renouvellement autour du slogan "La pomme de terre, un secteur sain, durable et responsable". Presque 100 personnes de plus de vingt nationalités avaient rejoint Bruxelles pour ces réunions intenses. Les sessions du 3 mai, réservées aux membres d'Europatat, ont vu se succéder les comités frais et semences, puis l'assemblée générale. À l'occasion de cette assemblée, le Board d'Europatat a été renouvelé. Gilles Fontaine (France) a été élu président. Il est entouré de Domenico Citterio (Italie), vice-président, et de Heero Gramsma (Pays-Bas), trésorier. L'assemblée générale a également été l'occasion pour Europatat d'adopter son plan stratégique pour les prochaines années. Ce plan stratégique décrit la vision et les activités de l'organisation ainsi que les priorités pour les trois prochaines années (2018-2020). La défense et la représentation des intérêts de la filière et des produits restent les principales missions d'Europatat. Elles s'exercent dans les domaines de la politique agricole, de la sécurité sanitaire (au niveau de la production de plants et de pommes de terre), de la sécurité alimentaire, des règles commerciales, de la recherche, et des démarches de progrès environnementales et sociales. Europatat a également en charge la promotion et la communication pour le développement de la consommation. L'association s'assigne aussi des exigences d'information de ses membres et de la filière. Enfin, Europatat gère le Rucip. Le plan stratégique doit servir de ligne directrice pour atteindre les ambitions de la filière

de pommes de terre au niveau européen. Gilles Fontaine, en tant que nouveau président, après avoir remercié les membres de leur confiance, s'est exprimé comme le porteur de ce projet stratégique au sein de la filière ainsi qu'en tant que porte-parole de cette filière au niveau international.

Les sessions du 4 mai ont vu se succéder différents intervenants sur des thèmes aussi divers que la réputation digitale des entreprises et des produits; l'importance de la pomme de terre comme moyen de lutte contre la malnutrition et la pauvreté dans le monde; la sécurité alimentaire et les programmes de réduction des déchets alimentaires et d'emballage; ou la contribution de la pomme de terre aux régimes alimentaires occidentaux avec l'exemple du programme d'information nutritionnel flamand. L'après-midi était consacré à la poursuite du programme pour la santé, la durabilité et l'avenir du secteur avec les interventions de Tine Delva, du Secrétariat général de la Commission européenne en charge du programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030; Jolanda Soons-Dings, cheffe du programme développement durable chez Lamb Weston, Arnaud Delacour, président de l'UNPT et Gilles Fontaine, (Desmazières) président d'Europatat. En conclusion, Michael Scannell, directeur de la chaîne alimentaire à la Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission européenne, a souligné les atouts du secteur de la pomme de terre dans la sécurité alimentaire. ■

Florence Rossillion

AGENDA

Du 27 au 31 mai

10^e WorldPotatoCongress

Cusco (Pérou)

www.worldpotatocongress2018-alap.org

Du 1^{er} au 15 juin

19^e édition du Printemps Bio

Partout en France

www.labiodes4saisons.eu/printemps-bio-2018.html

Les 7 et 8 juin

Congrès de Fedepom

Nantes (Loire-Atlantique)

www.fedepom.fr

Du 8 au 10 juin

Terres en Fête

Arras (Pas-de-Calais)

www.terres-en-fete.com

Du 15 au 24 juin

Fête des fruits et légumes frais

Partout en France

www.lesfruitsetlegumesfrais.com

Le 28 juin

4^{es} Rendez-vous techniques

Pomme de terre

Villers-Saint-Christophe (Aisne)

www.evenements-arvalis.fr

Les 12 et 13 septembre

Potato Europe

Rittergut Bockerode (Allemagne)

www.potatoeurope.de

Du 23 au 25 octobre

Fruit attraction

Madrid (Espagne)

www.fruitattraction.com

EN BREF...

NEPG

Légère hausse de la production en Europe du Nord-Ouest

Le NEPG (Groupe des producteurs de pommes de terre du nord-ouest de l'Europe) vient de publier les premières estimations de plantations de pommes de terres (hors plants et pommes de terre féculières) pour la récolte 2018. Des prévisions encore partielles, car les 5 pays concernés signalent des plantations tardives, le Royaume-Uni étant le plus en

retard: seulement la moitié des surfaces était emblavée à la fin de la première semaine de mai. Les plantations de pommes de terre sont annoncées en hausse en France (+3 % à 135 589 ha), en Belgique (+1,4 % à 96 617 ha), et en Allemagne (+1,5 % à 177 016 ha). Les plantations seraient en retrait de 2,5 % aux Pays-Bas (73 905 ha). Pour ces prévisions, le NEPG utilise la moyenne quinquennale pour le Royaume-Uni. Ce qui donne une prévision de plantations en légère hausse de 0,4 % à 585 608 ha. Les rendements

sont annoncés en baisse et la récolte serait en recul de 4 % à 28,17 Mt. « La disponibilité des plants a encouragé les plantations, de même que la demande plus élevée de contrats de la part des usines de transformation, et le manque d'alternatives pour l'agriculteur (en raison des bas prix des betteraves sucrières et des céréales) », constate le NEPG. Mais le volume annoncé « excède la croissance de l'industrie de transformation ». Ces prévisions sont encore partielles et seront affinées début juillet après la prochaine réunion du NEPG.



: Pour les internautes, cliquez sur les liens pour en savoir plus

LES MARCHÉS PHYSIQUES

Cotations France (RNM)

En €/tonne

Marché français - Stade expédition - Semaine 19

Variétés de consommation courantes

Bintje France non lavée cat. II 40-75 mm filet 25 kg	95 (=)
Div. var. cons France lavée cat. I 40-75 mm filet 10 kg	180 (↗)
Agata France lavée cat. I 50-75 mm carton 12,5 kg	390 (=)
Bintje France non lavée cat. II 60-75mm filet 25kg consommation	140 (=)

Variétés à chair ferme

Charlotte France lavée cat. I + 35 mm carton 12,5 kg	440 (=)
Rouge France lavée cat. I + 35mm filet 2,5 kg	380 (=)

Marché français Bio - Stade expédition - Semaine 19

Chair ferme France biologique	880 (↗)
Chair normale France biologique	810 (↘)

Export - Stade expédition - Semaine 19

Agata France lavable cat. I +45mm sac 1 tonne	nc.
Agata France lavable cat. I 40-70mm sac 1 tonne	nc.
Div. var. cons France lavable cat. I +45mm sac 1 tonne	nc.
Div. var. cons France lavable cat. I 40-70mm sac 1 tonne	nc.
Div. var. cons France non lavée cat. II 50-75 mm sac 20 kg	nc.
Rouge France non lavée cat. II 50-75 mm sac 20 kg	nc.

Rungis - Semaine 19

Charlotte France cat. I carton 12,5 kg	620 (↗)
Div. var. cons France lavée cat. I 40-70 mm sac 10 kg	300 (↗)
Div. var. cons France non lavée cat. I 40-70 mm sac 10 kg	220 (=)

Industrie - Semaine 19

Bintje Bassin Nord non lavée + 35 mm fritable	20 (=)
Div. var. cons. Bassin Nord non lavée, tout venant 35 mm et + fritable	50 (=)

N.B. : entre parenthèses, la tendance du marché.

Cotations marchés étrangers

En €/tonne

Cotation VTA (Verenigde Telers Akkerbouw) - Semaine 19

Destination industrie frites : tout-venant, vrac, fritable, départ, 40 mm +	50-75
Var export 45 mm +, en sac	30-50

Belgique (Fiwap/PCA) - Semaine 20

Bintje tout venant 35 mm + fritable vrac	20-30 (=)
--	-----------

Grande-Bretagne (Cours BPC) - Semaine 19

Prix moyen production	109,15 €
-----------------------	----------

Editeur CNIPT

43-45 rue de Naples
75008 Paris
Tél: 01 44 69 42 10
Fax: 01 44 69 42 11

Directrice de publication

Rédactrice en chef:
Florence Rossillion

Prix du numéro: 2 €
Abonnement 1 an: 53 €

Impression-Routage:

Rivet Presse Edition
24, rue Claude-Henri Gorceix
87022 Limoges Cedex 9

Conception graphique:
Aymeric Ferry

Dépôt légal: à parution
ISSN n° 0991-3351



LES MARCHÉS À TERME

Eurex Francfort (€/t) Bintje, Agria et var. apparentées pour transfo, 40 mm, min 60 % 50 mm +

	08/05/18	09/05/18	10/05/18	11/05/18	14/05/18
Juin 2018	59	55	53	53	56
Novembre 2018	105	105	105	109	110
Avril 2019	158	158	158	159	163



Pour les internautes, cliquez sur les liens pour en savoir plus